Le Mesnil Saint Denis réalise son

Plan Local d'Urbanisme

6.1 Plan de zonage général

1:5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017

lemesnilsaintdenis.fr

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du groupe scolaire	4 520m²	Commune du Mesnil Saint Denis

Légende

- Limite de zone
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- Espace boisé classé (L.113-1 et 113-2)
- lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares en site urbain constitué
- Lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares hors site urbain constitué
- Espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (L.151-23)
- zones humides (L.151-23)
- espace paysager strict (L.151-23)
- espace paysager évolutif (L.151-19)
- ensemble urbain identifié au titre du patrimoine (L.151-19)
- ★ Eléments du patrimoine bâti remarquable (L.151-19)
- Mur en meulière à préserver (L.151-19)
- Linéaire commercial (L.151-16)
- Sente et chemins à conserver, à modifier ou à créer (L.151-38)
- Haie à préserver (L.151-19)
- Corridor écologique à préserver (L.151-23)
- Zone des effets létaux significatifs ou zone permanente d'interdiction liée au transport de matières de gaz
- Zone des 1ers effets létaux ou zone intermédiaire de restriction liée au transport de matières de gaz
- Zone des effets irréversibles ou zone d'information liée au transport de matières de gaz

0 100 200 300 600 900 1 200 1 500 Mètres

N